



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 6 Novembre 2020

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué 30 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire ,le 6 novembre 2020, à 20 h 30, à la salle communale - 41 rue des Préaux, à huis clos, conformément aux lois d'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa		Christina Rangdet		
Soria Antonio				
Taddei Bernard				
Verger Christelle				

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 septembre 2020 est adopté sans observations particulières.

En préambule, Mme le Maire demande au Conseil de faire une minute de silence pour rendre hommage à Samuel Paty.

I/ Adoption du règlement intérieur : Conformément à la loi NÔTRE du 07/08/2015, toutes les communes de 1000 habitants et plus, doivent à l'occasion du renouvellement général de leur conseil municipal, établir un règlement intérieur. Ce document est rédigé pour préciser le fonctionnement du Conseil, améliorer et faciliter la qualité de ses travaux et faire l'objet d'une délibération. C'est pourquoi, un projet de règlement avait été remis lors de la séance ordinaire du 11 Septembre 2020, à l'ensemble des conseillers pour lecture et observations éventuelles.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

II/ Versement du reliquat des subventions aux associations : Des subventions pour un montant de 3 548 € avait déjà été allouées lors de la réunion du Conseil Municipal du 19/06/2020. Les conseillers avaient souhaité que le reliquat de l'enveloppe budgétaire ne soit versé qu'après informations plus précises sur l'activité des différentes associations. C'est pourquoi, Thierry Beyrand rend compte au Conseil des différents contacts établis par Elisa Rangdet et lui-même, auprès des différentes associations. Il en ressort que dans l'ensemble et pour cette année, leur activité est réduite. Il donne

des précisions sur l'Amitié Courlonnaise qui compte 150 adhérents, les activités du souvenir français, de Passion Running. Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder aux attributions complémentaires suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Amicale des bouillistes	225 €
ESCV	1 000 €
Passion Running Courlon	650 €
Gaule Fraternelle	230 €
Souvenir Français (adhésion et abonnement)	25 €
Amitié Courlonnaise	200 €
TOTAL	2 330 €

III/ Nouvelle délibération pour la CLECT: Le Conseil Municipal avait désigné dans sa séance du 23/06/2020, ses représentants au sein de la CLECT. Cependant, la composition de cette commission doit être redéfinie après chaque renouvellement du Conseil Communautaire, ce qui n'a été le cas que le 23/07/2020. C'est pour cette raison que la délibération référencée 18/2020 est annulée et remplacée par le nouveau vote du Conseil. Il réitère à l'unanimité, son choix qui est le suivant :

- Titulaire : Christina Rangdet
- Suppléant : Alain Job

IV/ Avenant au contrat Arli (vérification des alarmes incendie) : Mme le Maire informe les conseillers que la société Arli assure la maintenance des extincteurs et blocs de sécurité. Toutefois, ladite société intervient également régulièrement pour vérifier les alarmes à incendie situées à la salle des fêtes, à la salle de la Croix St Vincent, à l'école et à la cantine/garderie. Elle a donc établi un avenant au contrat existant pour inclure cette prestation, pour un montant annuel de 215,23 € TTC. Le Conseil Municipal retient à l'unanimité, cet avenant et mandate Mme le Maire pour le signer.

V/ Renouvellement de la convention entre les bibliothèques : Mme le Maire informe le Conseil que la bibliothèque de Serbonnes est hors réseau départemental et, par conséquent, n'a plus accès aux ressources de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne (BDY). Ce souci devrait pouvoir se solutionner en 2020. Dans l'attente, comme dans les conventions précédentes, la bibliothèque de Courlon sera « bibliothèque relais » et fera le lien entre la BDY et la bibliothèque de Serbonnes. C'est pourquoi, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sur le renouvellement de la convention rédigée à cet effet. Ce document garantit que les livres qui pourraient être détériorés ou perdus, seront à la charge de la Commune de Serbonnes et qu'il n'y a aucune implication financière dans ce procédé.

VI/ Renouvellement du contrat PMB : Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat avec la société PMB, relatif à l'hébergement et l'assistance du logiciel de la bibliothèque municipale et mandate Mme le Maire pour le signer. Ce document est établi pour une durée de un an, à compter du 30/11/2020. Le montant de cette prestation annuelle est de 886,18 € TTC.

VII/ Convention CCYN-Urbanisme : Conformément à la loi ALLUR, la mise en place par la Communauté de Communes Yonne-Nord d'un service commun mutualisé pour l'instruction de toute demande d'urbanisme, à l'adhésion de la Commune de Courlon à ce service par délibération du 20/03/2015, Mme le Maire explique aux conseillers qu'une révision de la convention cadre intervenait chaque année pour actualiser les tarifications des prestations qui en découlent. Pour simplifier les procédures administratives notamment, le Conseil Communautaire a adopté par délibération du

03/03/2020, des modifications de ladite convention. Ces dernières concernent les articles : n°5 relatif à la phase de suivi des travaux (ouverture, achèvement de travaux et conformité) pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme), n°13 et 14 concernant les dispositions financières, la durée, la résiliation et les modalités de modifications de la présente convention. L'avenant ainsi établi, a pour but de ne pas obliger les différents conseils municipaux à statuer chaque année, sur une modification de ce document.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cet avenant à la convention cadre et mandate Mme le Maire pour le signer.

VIII/ Recouvrement des créances de la procédure de péril d'un immeuble : Considérant l'état d'une habitation non entretenue Rue du Gué de la Forge et sa mitoyenneté, l'ordonnance prise par le Tribunal Administratif de Dijon le 29/06/2020 nommant un expert, l'expertise du 10/07/2020 et le rapport établi le 15/07/2020 qui fait état des mesures urgentes à prendre pour garantir la sécurité publique, l'arrêté municipal de péril imminent, les frais engagés dans cette procédure (frais d'expertise et d'envois de courriers en recommandé avec accusés de réception), du Code de la Construction et notamment des articles L 511-1 à L 511-5 et R 511-5, les conseillers décident à l'unanimité, de récupérer auprès de la succession et par l'intermédiaire de leur notaire, les frais engagés par la Commune, et ce, en application des articles L 511-2 et 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

IX/ Affaires en cours et questions diverses : le Conseil prend connaissance :

- des points à régler concernant le projet relatif à la réhabilitation des logements rue de Bray. Jean-luc Desmolin dresse un nouvel état des lieux. Une pièce devrait être rétrocédée au boulanger. De plus, les subventions ont été octroyées en 2016, et une demande de prorogation avait été sollicitée. Le Cabinet médical reste un axe prioritaire et le Conseil est favorable à une nouvelle étude.

L'échange permet de constater un accord pour poursuivre avec confiance ce projet".

- de l'offre labellisée concernant le volet « perte de salaire » pour les agents. Antonio Soria informe qu'il a pris contact avec MNT (mutuelle nationale territoriale) et souhaite connaître l'avis du Conseil sur le principe d'une participation communale pour les agents désireux d'inclure cette option dans leur dépense de protection personnelle.

- de projets qui pourraient être inscrits dans le programme budgétaire pluriannuel : tables et bancs à l'Ilot, nouvelles structures aire de jeux, poubelles supplémentaires à l'Ilot, agrandissement du panneau à l'aire de jeux.

- de la forte dégradation de la voirie communale à cause du passage des camions. Bernard Tadelé précise que pour éviter les accidents, les trous sont comblés régulièrement par de l'enrobé.

Intervention des Conseillers

- Jean-Luc Desmolin souhaite savoir où en sont les projets « marché » et « méthanisation » (pour le projet de marché, c'est uniquement la période Covid qui ne permet pas sa mise en place. . Pour le projet de méthanisation, le préfet examine actuellement ce dossier).

- Christelle Verger :

- considérant la dangerosité pour les personnes avec des poussettes, souhaite savoir s'il serait possible d'implanter un nouveau ralentisseur Avenue Charles Mazière (*ce type de structure très onéreuse a prouvé son inefficacité*) . Concernant la sécurité routière, Mme le Maire souligne l'interdiction de stationner dans les virages de la Place de la Mairie.
- Souhaite savoir s'il est possible de mettre en place « une interdiction de stationner » sur les berges, devant un emplacement réservé au bateau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures et 10 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 27 novembre 2020



Mme le Maire,

Christina Rangdet

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christina Rangdet", written over a horizontal line.